

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 613

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 19, substituer aux mots :

« décret en Conseil d'État »

les mots :

« le décret prévu au premier alinéa du I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la rédaction initiale du projet de loi, qui prévoit le recours à un décret simple pour la définition du cadre applicable aux mesures de mise en quarantaine et de placement à l'isolement. Ce rétablissement est cohérent avec l'article L. 3131-15 qui n'impose pas de recourir à un décret en Conseil d'État. Cette consultation est impossible dans les délais nécessaires à la réactivité du Gouvernement face à l'urgence sanitaire et serait incompatible avec l'entrée en vigueur des mesures nécessaires lundi prochain.